

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b><i>Pays d'Épinal, Cœur des Vosges</i></b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°4</b>	<b><i>Accompagner l'utilisation du bois local dans les projets de rénovation et construction à des fins économiques, touristiques et culturelles</i></b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
<b>DATE D'EFFET</b>	21/10/2021	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux		
<p>Par l'obtention du label Pôle d'Excellence rural (PER) sur la thématique des bois feuillus, le PETR contribue au développement de la filière Hêtre et notamment à sa transformation locale dans des projets à vocations diverses. A ce titre, les « woodies » sont des constructions issues de ce PER pour développer l'offre touristique sur le Sud du territoire. L'objectif de ce projet était de démontrer la possibilité de construire en Hêtre local et ainsi que ces bâtiments deviennent une vitrine et un exemple pour la construction en bois local et circuit court.</p> <p>Il apparait donc nécessaire de développer l'utilisation des feuillus dans la construction ou la rénovation, puisque ce domaine reste de très loin le marché dominant dans l'utilisation du bois massif, en Europe. C'est aussi, celui qui offre les meilleures perspectives de développement au niveau national et local.</p> <p>En outre, ces considérations économiques ne doivent pas occulter les enjeux du développement durable. La qualité environnementale, paysagère et le cadre de vie qu'offre le PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges sont de réels atouts pour le territoire que les dérèglements climatiques menacent de plus en plus. Permettre le développement d'activités qui lient la forêt avec la préservation de l'environnement, la découverte du territoire est également un enjeu important de l'attractivité du territoire du PETR.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <p>Valoriser les potentiels de la filière forêt – bois du territoire  Promouvoir l'utilisation de bois local notamment le Hêtre dans les productions locales (construction, rénovation, mobilier...)  Valoriser la fonction touristique et culturelle de la forêt</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <p>Soutenir les projets de construction, rénovation intégrant le bois local ou issu d'une gestion raisonnée  Capitaliser les études et les expériences d'utilisation de la ressource bois local  Consolider la fonction touristique et culturelle de la forêt et son attractivité  <b><i>Promouvoir des projets économiques, touristiques et culturels innovants autour de la forêt</i></b></p>		
c) Effets attendus		
<p>Positionner le territoire comme une référence régionale par la mobilisation des acteurs autour de la construction bois locaux en circuits de proximité  Développer l'économie du territoire en promouvant la consommation du bois en circuit de proximité</p>		

<p><b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b></p>
<p><b><u>Soutien à la construction et/ou la rénovation de bâtiments publics et privés ayant recours au matériau bois dans une optique de promotion d'une identité architecturale :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions d'animations visant à développer les échanges entre les différents acteurs locaux du bâtiment (architectes, bureaux d'étude thermique, maîtres d'ouvrage, entreprises), notamment pour mobiliser les entreprises autour des grands projets et appels d'offres peu accessibles à une entreprise individuellement et pour renforcer les actions de prescription des bois locaux dans les constructions publiques (structure, parement intérieur et mobilier).</li> <li>• Etudes visant à renforcer l'utilisation des bois locaux dans ce type de bâtiments</li> <li>• Utilisation du bois local dans les aménagements intérieurs de bâtiments</li> <li>• Mobilier extérieur s'inscrivant dans un projet à vocation administrative, économique, touristique, culturelle</li> <li>• Action de communication et de promotion de la forêt et de l'utilisation des bois extraits sur les projets réalisés</li> </ul> <p><u>Promotion de la fonction « loisirs » de la forêt, à travers l'organisation de manifestations « tout public » sensibilisant aux différentes fonctions de la forêt</u></p>
<p><b>3. TYPE DE SOUTIEN</b></p>
<p>Subvention</p>
<p><b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b></p>
<p>Ligne de partage :</p> <p>Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur</p> <p><b>Dispositif 2.3 du PO FEDER – FSE – Massif des Vosges : Entrepreneuriat et entreprises</b></p>

<p>Mise en réseau des entreprises à travers des <b>actions collectives</b> de structuration et/ou de promotion d'une filière économique et celles visant à accroître la compétitivité des entreprises participantes</p>	<p>PME (au sens communautaire du terme) industrielles, de services à l'industrie, de l'artisanat (<i>sont exclues les activités de négoce, de transport pur, les professions libérales réglementées</i>), et touristiques au sens de la définition européenne (recommandation 2003/361/CE de la commission européenne du 6 mai 2003), à l'exclusion des chambres d'hôtes, gîtes inférieurs à 4 épis, hôtels 1 et 2 étoiles en milieu urbain, hôtels franchisés, sites de visite et loisirs ayant un chiffre d'affaires inférieur à 500 K€ , groupements et associations de PME lorraines, clusters, organismes consulaires, pépinières, couveuses, associations d'accompagnement à la création d'entreprises, associations têtes de réseau régionales</p>	<p>PO FEDER – FSE – Massif des Vosges</p>	
<p>Mise en réseau des entreprises à travers des <b>actions non qualifiées de collectives de dimension locale</b> de structuration et/ou de promotion d'une filière économique et celles visant à accroître la compétitivité des entreprises participantes</p>	<p>Bénéficiaires de la présente fiche action</p>	<p>LEADER</p>	
<p><b>Mesure 1</b> du PDR : Transfert de connaissances et actions d'information : contractualisation, organisation de filières, performance énergétique des unités de production, utilisation et production d'énergies renouvelables, unités de production agricole et forestière compétitives, structuration des entreprises de travaux forestiers, amélioration du processus de première transformation du bois pour répondre aux besoins de la seconde transformation, sylviculture plus dynamique, innovation et adaptation du secteur agroalimentaire notamment en matière de produit, de procédés et de maîtrise de l'énergie, développement de l'énergie circulaire</p> <p>Les porteurs de projet éligibles à la Mesure 1 du PDR ne sont pas éligibles au LEADER ; à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes de formation professionnelle continue publics ou privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE) conformément à la réglementation française</li> <li>• Les organismes collecteurs agréés par l'État pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)).</li> </ul> <p>Les autres porteurs de projet, non éligibles à la mesure 1 du PDR FEADER, sont éligibles au LEADER au titre de la présente fiche action.</p> <p><b>Les lignes de partage avec les dispositifs suivants ont été définies. Cependant s'il s'avérait que les projets éligibles à ces dispositifs n'ont pas été déposés ou retenus au niveau régional, qu'ils s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qu'ils ont un impact au niveau local, ils pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation.</b></p>			
<p><b>5. BENEFICIAIRES</b></p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>• Autres personnes morales de droit public :</li> <li>• Groupement d'Intérêt Public</li> <li>• Société d'Économie Mixte</li> <li>• Associations (loi 1901 et 1908) et leurs fédérations</li> </ul>			

- PME / TPE / Micro-entreprises au sens communautaire
- Tous types d'établissements publics, notamment :
- EPIC locaux et nationaux
- Chambres consulaires
- Particuliers disposant d'un numéro SIRET
- Agriculteurs : Exploitants à titre principal ou secondaire,
  - au titre des agriculteurs :
    - les agriculteurs personnes physiques,
    - les agriculteurs personnes morales, quel que soit leur statut, dont l'objet est agricole, si plus de 50% du capital social est détenu par des associés exploitants,
    - les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole.
  - au titre des groupements d'agriculteurs :
    - les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime,
    - les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA),
    - et toutes structures collectives (y compris certaines coopératives agricoles), dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L. 311-1 susvisé.

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### Coûts d'animation :

#### *Frais de personnel lié à l'opération*

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers). Elles sont calculées sur la base des coûts réels et proportionnées au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet)
- Frais d'inscription et de participation à des colloques

### Coûts de promotion :

Tous les frais de communication liés à l'opération, à l'exclusion de la maintenance de site internet ;  
Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de promotion ou d'une action liés à l'opération

### Investissements matériels :

#### **Tout travaux, aménagement intérieurs et extérieurs et équipement se rapportant à l'aménagement des bâtiments publics et privés à vocation administrative, économique, touristique, culturelle**

Dépenses afférentes à la construction et à la rénovation en bois, à l'aménagement des bâtiments mentionnés y compris les dépenses liées à du mobilier extérieur

- Dépenses afférentes à la rénovation en bois

Pour le type d'opération « Sensibilisation aux différentes fonctions de la forêt » :

- Tout travaux, aménagement extérieurs et équipement se rapportant à l'opération (hors VRD)
- Acquisition de véhicules à deux roues neufs, dont vélos à assistance électrique, dans une optique de

valorisation de la forêt

•

**Études** : Tous les frais d'études, de conseil et d'expertises liés à l'opération

**Frais généraux** : Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : Les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b du dit article [(a) construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi qu'à (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs] , à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité ; Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Pour le type d'opération « **Soutien à la rénovation de bâtiments publics et privés ayant recours au matériau bois dans une optique de promotion d'une identité architecturale** » :

- Pour les projets de construction ou de réhabilitation, le plan de l'architecte permettra de visualiser l'utilisation du bois
- Lorsque l'opération utilise du bois, ce dernier doit être issu de forêts gérées durablement et donc certifiées.
- L'origine géographique de l'approvisionnement en bois devra être précisée et s'appuyer autant que possible sur une logique de circuit de proximité ainsi que (les) l'entreprise(s) mobilisée(s) pour la transformation du bois
- Pour les particuliers, l'opération doit recevoir l'avis favorable de la mairie ou de la communauté de communes (attestation)

Pour tout projet, un budget de fonctionnement prévisionnel sur 3 années devra être présenté, couplé à l'identification des moyens humains mobilisés.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Procédure de collecte des demandes : au fil de l'eau

Procédure de sélection : Une grille de sélection a été adoptée par le comité de programmation aboutissant à une note par projet. Cette grille a été portée à la connaissance des bénéficiaires en amont du premier comité de programmation et figure dans le dossier de demande d'aide. La sélection des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille de sélection. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum défini en amont par le comité de programmation pour être retenu. .

Principes de sélection : les critères de sélection qui seront soumis à l'approbation des membres du comité de programmation porteront notamment sur :

- Cohérence avec les stratégies territoriales et sectorielles
- Collaboration dans l'élaboration du projet (projet s'inscrivant sur une dynamique collective, implication d'au moins un acteur local de la forêt)
- Rayonnement et impact du projet sur le territoire (caractère structurant du projet, viabilité et pérennité)
- Pertinence de l'opération (sensibilisation des acteurs locaux du bâtiment sur les ressources

- forestières locales, promotion du bois local pour la construction)
- Dimension environnementale du projet (sensibilisation aux enjeux environnementaux de la filière forêt-bois, développement de circuits de proximité (distance raisonnable entre l'acheteur et le vendeur))

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100 % sous réserve du régime d'aide d'État applicable et de la réglementation nationale

Taux minimum d'autofinancement : 20%

Plancher de l'assiette éligible : 5 000€

Plafond de l'assiette éligible : 80 000 €

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Rapport d'activités annuel

Évaluation à mi-parcours et évaluation finale

Questions évaluatives :

Dans quelle mesure les actions soutenues ont-elles permis de répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels décrits au point 1.b ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action	10
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier au titre de la présente fiche action	25 000 €
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier au titre de la présente fiche action	40 000 €
Indicateur de résultats	Nombre de bâtiments construits ou rénovés au titre de la fiche action pendant la période de programmation	10
Indicateur de résultats	Nombre d'opérations de communication organisées au titre de la fiche action pendant la période de programmation	10
Indicateur de résultats	Nombre d'études réalisées au titre de la fiche action pendant la période de programmation	4
Indicateur de résultats	Augmentation de la fréquentation des sites entre le début et la fin de la période de programmation	+5%